



Bureau Agoa

Séance du 1^{er} mars 2016

Délibération Agoa_bur_2016_011

Avis simple favorable sous conditions à la demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée, le Grand cachalot (*Physeter macrocephalus*) portée par Jérémy KIZSKA, au titre de la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8

Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.

Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.

Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.

Vu la délibération Agoa_cdg_2015_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau

Vu la délibération n°2015_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées par approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Considérant le statut d'espèce classée vulnérable par l'UICN et le niveau de responsabilité important du sanctuaire Agoa pour l'espèce ;

Considérant l'intérêt que représente l'apport d'informations sur les comportements alimentaires, la génétique et la contamination du Grand cachalot ;

Considérant que hors manipulation sur les Grands cachalots, les recommandations standards d'approche pour toutes les espèces rencontrées seront respectées, avec une attention particulière aux rorquals à bosse (*Megaptera novaeangliae*), présentes pour la reproduction pendant la période pressentie pour la mission.

Le bureau adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Sur présentation du président, le bureau après en avoir délibéré, rend un avis favorable à la demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée, le Grand cachalot (*Physeter macrocephalus*), au titre de la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, portée par Jérémy KIZSKA, assorti des conditions suivantes :

- La pose des dispositifs et les prélèvements se feront uniquement sur individus préalablement identifiés.
- Aucune approche ni biopsie ne seront pratiquées sur des cachalots femelles accompagnées de jeune, ou sur les individus de groupe en phase de socialisation.
- Aucune mise à l'eau ne sera pratiquée.

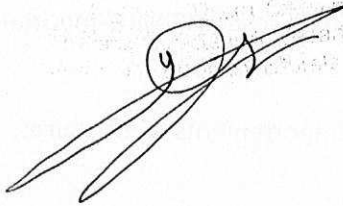
Avis simple favorable sous conditions à la demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée, le Grand cachalot (*Physeter macrocephalus*) portée par Jérémy KIZSKA, au titre de la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Article 2 :

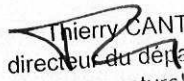
Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Avis favorable sous conditions	8 voix
Avis défavorable	0 voix
Abstention	3 voix

Le président du conseil de gestion d'Agoa



Le directeur de l'Agence des aires marines protégées


Thierry CANTERI
directeur du département
des parcs naturels marins